

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Convocation envoyée par mail ou portée à domicile par le Policier Municipal.

L'an deux mille quatorze, le lundi 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur BULANT Loïc, Maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BLONDEL F, BULANT L, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M, FERET-DUROT C, HEBERT MA, HODENCQ N, JAUNY A, JUNGHANS D, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, PETIT S, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THILLOY C, THUILLIEZ C.

Procurations :

Ouverture de séance à 20h35.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : BEDNARZ MJ

Dernier compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014 : Approuvé.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite prendre la parole.
« Mercredi 24 septembre un compatriote, Hervé Gourdel, a été assassiné lâchement et cruellement par des terroristes. Hervé Gourdel est mort parce qu'il était français. Parce que son pays, notre pays combat le terrorisme ».

À sa mémoire, à son sacrifice, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal de Pont de Metz respecte une minute de silence.

Ordre du jour

- Modification de la délibération de régie de recettes de produits divers,
- Mise en place d'une antenne sur la commune pour installation de boîtier de gaz,
- Indemnité de conseil année 2014 pour 2 mois,
- Délibération sur les agents recenseurs,
- Délibération sur le lancement d'appel d'offres en vue du passage du POS en PLU,
- Divers.

2014-38 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DIVERS

Monsieur le Maire informe les élus que de plus en plus de voitures sont mal stationnées sur la commune.

Il précise que la mise à la fourrière n'est pas une compétence intercommunale aussi, il est impossible de bénéficier des services de la police d'Amiens en cas d'enlèvement d'un véhicule et l'opération doit se faire en interne.

Afin d'être remboursé des frais avancés par la Municipalité, il est nécessaire de modifier la délibération de la régie de recettes de produits divers.

Le Maire explique aux élus qu'actuellement la régie de recettes de produits divers permet l'encaissement des chèques et/ou numéraires provenant de manifestations diverses organisées sur la commune, des dons et de la vente de la monographie du Colonel Joron sur Pont de Metz au prix de 25€.

Il propose de modifier celle-ci afin d'y ajouter les frais d'enlèvement pour mise en fourrière automobile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de prendre une nouvelle délibération comme ci-dessous.

La régie de recettes de produits divers permet l'encaissement des chèques et/ou numéraires provenant :

- de manifestations diverses organisées sur la commune,
- de dons,
- de la vente de la monographie du Colonel Joron sur Pont de Metz au prix de 25€,
- des frais d'enlèvement pour mise en fourrière automobile.

N. Hodencq demande si dans le futur Amiens Métropole ne pourrait pas élargir cette compétence à toutes les communes métropolitaines.

Le Maire répond que le projet est envisagé par la métropole mais que pour le moment ça reste une compétence communale.

2014-39 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELERELEVE DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique ou la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf. délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune de Pont de Metz fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après délibération du conseil municipal. Le conseil municipal AUTORISE, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

P. Lhoest demande si le projet sera toujours gratuit ?

Le Maire répond que c'est ce qui est avancé par GrDF, pour cette action précise mais que l'on ne peut pas savoir ce qu'il en sera à l'avenir.

R. Therry ajoute que le but de cette installation c'est avant tout pour que GrDF fasse une économie.

2014-40 : INDEMNITE DE CONSEIL ANNEE 2014 POUR 2 MOIS

Suite au départ en retraite du responsable de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes, Monsieur Alain PETERS, Madame Catherine GUILBERT a fait l'intérim du 1^{er} mai au 30 juin 2014 de la tenue des comptes de la commune.

Celle-ci sollicite donc de la commune de PONT DE METZ, l'attribution de l'indemnité de conseil pour ces 2 mois soit 74,70 € net.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Catherine GUILBERT.

2014-41 : DELIBERATION SUR LES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe les élus du recensement des habitants de Pont de Metz du 15 janvier au 14 février 2015.

La préparation de l'enquête 2015 est commencée et un coordonnateur communal doit être désigné. 5 agents recenseurs seront désignés ultérieurement. Un appel à candidature va être fait dans le prochain Messipontin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de désigner :

- Madame Nathalie HALLOO, adjoint administratif, en tant que coordonnateur,
- Madame Chrystel ROSE, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur adjoint.

2014-42 : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES EN VUE DU PASSAGE DU POS EN PLU

Monsieur le Maire avise les élus du courrier du Préfet de la Somme du 15 juillet dernier dans lequel il informe que « la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit qu'un plan d'occupation des sols non transformé en plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2015 devient caduc. Si une révision a été prescrite avant le 31 décembre 2015, la caducité est reportée au 27 mars 2017. ».

Monsieur le Maire précise que la durée d'étude d'une révision est de 18 mois et que dans un premier temps, la commune doit lancer un appel d'offre afin de déterminer le bureau d'étude qui fera la programmation de cette révision et que pour ce faire, il faudra définir un cahier des charges.

Il informe aussi, la contribution du service Urbanisme d'Amiens Métropole, pour l'aspect administratif et juridique pour monter ce cahier des charges.

Le conseil municipal de la ville de Pont de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.121-1 et suivants, et L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (à contenu Plan Local d'Urbanisme) révisé et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02/07/1998 ; modifié et approuvé par délibération du conseil municipal des 06/07/2004, 21/06/2007, 16/04/2009, 26/08/2010 et 27/06/2013,

Vu la nécessité de mettre en œuvre la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme afin d'organiser l'évolution future de la commune en prenant en compte les préoccupations réglementaires récentes à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle communale.

DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme est prescrite.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation de bureaux d'études pouvant accompagner la commune dans ce domaine

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

DIVERS

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les questions diverses du dernier conseil municipal :

- Les deux bornes allée des Sansonnets ont été scellées. Dernièrement, un véhicule en a fait les frais, les bornes n'ont pas bougées.
- Le chemin longeant l'entrée du CHU (extension du chemin de Longueau) a fait l'objet d'un nettoyage.
- Une demande d'entrée piétonne pour le CHU, chemin de Longueau, a été faite

C. Sinoquet attire l'attention des élus sur les bornes de l'allée des Sansonnets, elle informe que 3 voitures ont été endommagées en montant dessus.

Elle précise que les bornes ne sont pas assez hautes et voyantes.

Monsieur le Maire propose de revoir cet aménagement pour apporter une amélioration.

C. Féret-Durot fait remarquer aux élus que lors de la dernière location de salle des fêtes, les tables et les chaises étaient sales (traces de pieds sur les chaises, restes d'aliments et traces de café ou autre sur les tables...).

Elle précise aussi qu'il n'y a pas de matériel en bon état pour faire le nettoyage.

M. le Maire précise que les utilisateurs précédents vont en être informés. Il est surpris du manque de matériel pour nettoyer, qu'un point va être fait, dès cette semaine.

C. Sinoquet demande que les lignes de bus passant actuellement dans le haut de Pont de Metz, en raison des travaux rue de l'Eau et rue du Pont, gardent cet itinéraire.

Monsieur le Maire répond que le trajet est exceptionnel et qu'actuellement, les bus ne passent plus rue du Pont et rue de l'Eau (soit 2 arrêts en moins), aussi, il est prévu que les lignes reprennent leur trajet initial dès la fin des travaux.

Il conseille, néanmoins, de faire parvenir, en mairie, les demandes et souhaits des Messipontins les faire suivre à la Métropole et à Amétis.

C. Sinoquet fait remarquer qu'il serait intéressant de remettre en état la voirie entre la croix cassée et les Ets Deboffe, chemin très fréquenté actuellement en raison des travaux dans la commune, car celle-ci est dans un très mauvais état.

G. Delafosse répond que ce chemin est interdit à la circulation (panneau de sens interdit) ; il précise que la commune est propriétaire d'environ 150m, la majorité de celui-ci étant sur le territoire des communes de Salouël et de Saleux qui ont refusé la remise en état conjointe.

C. Thuilliez signale qu'il y a un problème d'organisation signalétique car le radar pédagogique rue de la Cateuse se déclenche à 30 km/h alors qu'il n'y a pas de panneau 30 pour les automobilistes qui viennent de la rue du Terrain.

A. Jauny propose que l'on simplifie ce problème en mettant des panneaux de vitesse 30 sur les entrées de village.

C. Thuilliez informe que beaucoup de riverains ainsi que lui-même sont inquiets sur les effets des rétrécisseurs rue du Pont et rue de l'Eau avec la circulation à 8h du matin.

Il insiste sur la dangerosité de la Grande rue du Petit Saint Jean, qui du fait des travaux est encore plus fréquentée, et l'urgence de sa réhabilitation.

Il informe que des élèves scolarisés route de Rouen (côté Salouël) ne bénéficient pas de la gratuité pour se rendre à l'école Pierre et Marie Curie. Il revient sur la gratuité et demande pourquoi ne pas l'élargir à tous les enfants de Pont de Metz qui y sont scolarisés.

Le Maire rappelle que cette gratuité est pour les enfants éloignés de plus de 1 km mais aussi, que cela représente un coût financier pour la commune.

Il demande si ces personnes se sont rendues en mairie pour solliciter cette gratuité.

C. Thuilliez répond ne pas savoir et demande qu'Amiens Métropole soit interpellé afin que ce soit une gratuité pour tous les élèves de la métropole.

Il demande aussi de voir en amont lors de réunions les points structurants concernant Amiens Métropole avant leur présentation.

Il demande qu'elle est la politique de la Municipalité concernant le bureau de Poste de Pont de Metz.

Le Maire informe qu'un courrier a été envoyé au Sénateur afin de défendre les besoins et l'importance de la survie du bureau de poste sur la commune pour les Messipontins. Il précise que le Sénateur M. Dubois a envoyé un courrier dans ce sens au groupe la Poste qu'il fera parvenir aux élus par mail pour information.

F. Blondel demande si les conventions avec les associations pour les TAP ont été signées ?
Monsieur le Maire répond qu'elles sont en cours.

F. Blondel demande une présentation de ces conventions en conseil municipal.

C. Thuilliez insiste en demandant où en est la convention avec l'association « Effet Papillon ». Monsieur le Maire répond que pour l'instant les termes sont encore en discussion.

N. Hodencq demande que soit installé un tourniquet au début du chemin qui longe sa maison afin d'empêcher les motos, scooters de se rendre au Pré du Moulin car elle se plaint d'être importunée régulièrement au niveau sonore par une moto orange sans plaque d'immatriculation ni pot d'échappement. Elle précise aussi que la barrière fermant l'entrée du poumon vert reste régulièrement ouverte.

R. Therry répond que malheureusement ces nuisances se passent essentiellement le week-end et que le policier municipal ne peut donc pas intervenir. Lors de ces 2 jours, il conseille d'appeler la police afin qu'ils interviennent pour les véhicules motorisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le Président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 6 octobre 2014.